DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton de Belmont/Rance

ARRÊTE N° 18/2012

Commune de Montlaur

Objet : Demande de fermeture temporaire de la rue du Barry

Le maire de la commune de Montlaur,

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 113-2, L.115-1, L.116-2 et R 116-2 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-26 du Code de la Route;

Vu la demande formulée par M. Eric BERTRAND, architecte Les Mezaillades 12400 Versols & Lapeyre, qui sollicite l'autorisation de fermeture temporaire de la rue du Barry pour des travaux au droit de la propriété de M. et Mme Rousset Jean-François le vendredi 26 octobre et le vendredi 02 novembre 2012, parcelle F 83;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La fermeture temporaire de la rue du Barry à Montlaur est autorisée le vendredi 26 octobre et le vendredi 02 novembre 2012 afin de permettre la réalisation de travaux au droit de la propriété de M. et Mme Rousset Jean-François, parcelle F 83.

<u>Article 2</u>: L'entreprise réalisera sous sa responsabilité l'affichage, la signalisation ainsi que la protection du chantier.

<u>Article 3</u>: Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Belmont/Rance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à M. Eric Bertrand, architecte

Fait à Montlaur le 23 octobre 2012

Le Maire, Francis CASTAN